



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-019

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2024-01-18-00001 - Arrêté rectoral n°2024-01 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-01-19-00004 - Arrêté n° 2024-17-0023 portant désignation de monsieur Christophe RUSSIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Pollionnay (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Anse (69). (3 pages)

Page 5

84-2024-01-19-00003 - Arrêté n° 2024-17-0025 portant désignation de madame Véronique VEY, cadre de santé au centre hospitalier de Firminy (42) pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St Julien Chapeuil (43). (2 pages)

Page 8

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2024-01-16-00006 - 2024-22-0003 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-De-Dôme (7 pages)

Page 10

84-2024-01-16-00007 - 2024-22-0004 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du puy-de-Dôme (7 pages)

Page 17

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2024-01-16-00005 - Lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints (24 pages)

Page 24

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-01-22-00002 - Décision DREETS/T/2024/1\_RRPA (3 pages)

Page 48

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-01-22-00003 - Arrêté préfectoral n° 2024-9 du 22 janvier 2024 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (3 pages)

Page 51

**SIAJ**  
Rectorat  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07  
  
www.ac-lyon.fr

Lyon, le 18 janvier 2024

Arrêté rectoral n°2024-01  
portant délégation de signature  
au directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Rhône

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 16 juin 2023 portant nomination de M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2023-134 du 30 mai 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique de services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône et de la Métropole de Lyon de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Bruno DUPONT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Cyrille SEGUIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Nicolas MAGNIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BOURNE-BRANCHU, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : L'arrêté n°2023-55 du 3 juillet 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2024-17-0023

**Portant désignation de monsieur Christophe RUSSIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Pollionnay (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Anse (69).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 26 septembre 2022 nommant madame DUCHAMP Céline, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice de l'EHPAD d'Anse (69) ;

Vu la décision n°2023-23-0106 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour congé maternité de madame DUCHAMP Céline à compter du 22 février 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD d'Anse (69),

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Christophe RUSSIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Pollionnay (69), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Anse (69) à compter du 22 février 2024 et jusqu'au retour de la directrice.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Christophe RUSSIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0025

**Portant désignation de madame Véronique VEY, cadre de santé au centre hospitalier de Firminy (42) pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de St Julien Chapeuil (43).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0443 du 26 septembre 2023 portant désignation de madame Véronique VEY, cadre de santé au centre hospitalier de Firminy (42) pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de St Julien Chapeuil (43) à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 janvier 2024 ;

Vu la décision n°2023-23-0106 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 23 novembre 2018 entre l'EHPAD du Monastier sur Gazeille (43), et l'EHPAD de St Julien Chapeuil (43) ;

Vu la délibération n°2023-5 du conseil d'administration de St Julien Chapeuil (séance du 31 mars 2023) dénonçant la convention de direction commune avec l'EHPAD du Monastier sur Gazeille à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de de l'EHPAD de St Julien Chapeuil (43),

## **ARRETE**

**Article 1** : Madame Véronique VEY, cadre de santé au centre hospitalier de Firminy (42), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de St Julien Chapeuil (43) à compter du 31 janvier 2024 et jusqu'au 31 mai 2024.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Véronique VEY percevra une indemnité forfaitaire de 390 euros bruts mensuels à compter de la date de prise de fonction sur la mission d'intérim.

Dans le cas où l'établissement d'affectation de l'intérimaire désigné n'est pas l'établissement où se déroule l'intérim, le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les deux structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 5** : L'agent susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

**Arrêté N° 2024-22-0003**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2023-22-0084 du 19/12/2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

**Article 2 :** La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 janvier 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr Alexis JAMET, Directeur du CH Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- Mr Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **Mr François GUTH, Directeur Pôle Santé République Clermont-Fd, et Directeur Territorial Auvergne ELSAN, FHP, titulaire**
- Mme Adeline VIVET, Directrice Clinique du Grand Pré- DURTOL, suppléant

##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

- **Dr Guillaume LEGRAND, Président CME Centre Hospitalier Ste Marie Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilynne DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **A désigner, Président CME, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **Mr Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mme Anne-Claire BRUNEL, Directrice EHPAD Maisonnée Boisvallon CEYRAT, Déléguée Départementale Adjointe SYNERPA, (PA), suppléant
- **Mr Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
- Mr Geoffrey DUTOUR, Délégué Départemental, SYNERPA, (PA) suppléant
- **Mr Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- M. Jean-Pierre ROUILLON Directeur AGCTRN (Association de Gestion du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette), NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSE, Directrice du SIVOS Billom, Représentante UNA PDD, (PH) titulaire**
- MME Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Céline DAUZAT, Déléguée Territoriale PDD IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Isabelle PIEDPREMIER, Présidente FNE 63 (France Nature Environnement), titulaire**
- Mme Chantal PELLETIER, Médecin Généraliste retraitée, FNE 63, suppléant

- d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme CALLAOU Cynthia, sage-femme, URPS sages-femmes, titulaire**
- Mme Candice CATILLON ROUSSEAU, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,**
- Mr Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirugiens-dentistes suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMI Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- Mr Bruno CHABANAS, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **Mr Pierre PERROT, Infirmier libéral, Président CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- Mr Sébastien BAGES, Coordinateur CPTS/ parcours de soins, CPTS Bords d'Allier, suppléant
- **Dr Yohann MARTIN, Médecin Généraliste MSP PONTGIBAUD, Co Président FEMAS AURA ECO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA ECO, suppléant

- **Mr Fabrice LEGRAND, Pharmacien la Tour d'Auvergne et Vice-Président du CPTS Sancy Ouest, Vice-Président du CTS, titulaire**
  - Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Mme Céline BUTTEZ, DGA Aura Santé, HAD, titulaire**
  - Mme Marie-Pierre GIROD, directrice HAD Clermont Ferrand, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
  - Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mr René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chanat la Mouteyre, Président du CTS, titulaire**
  - Mr Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
  - **Mr Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire**
  - Mr Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA 63 (Association du Souffle d'Auvergne), suppléant
  - **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
  - Mr Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
  - **Mme Maryse BEAL, Déléguée Départementale ADMD63, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
  - A désigner, France Asso Santé AVIAM, suppléant
  - **Mr Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire**
  - Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **Mr Bruno NIES, CDCA/ PA, (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie -Personnes Agées), Représentant Union Départementale CGT, titulaire**
  - Mr Guy GRAND, Vice-Président formation CDCA/PA, retraité Education Nationale, suppléant
  - **Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, titulaire**
  - Mr Jacques COCHEUX, CDCA/PA, Représentant de l'Union Départementale CGT 63, suppléant
  - **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie- Personnes Handicapées, Directrice APF, titulaire**
  - Mr Vincent TISSERAND, CDCA/PH, Président de l'association gestionnaire parentale ADAPEI 63, suppléant

- **Mme Danielle ROUZEAU, CDCA/PH, Représentante du CAPP (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), titulaire**
- Mr Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

### **Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

#### a) Conseiller Régional

- **Mme FOUGERE Myriam, Conseil Régional, titulaire**
- Mr BRENAS Jean-Pierre, suppléant

#### b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire**
- Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2<sup>ème</sup> circonscription, suppléant

#### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

#### d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

#### e) Représentants des communes

- **Mr Gérard GUILLAUME, Maire de MONTMORIN, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- Mr Laurent DUMAS, Maire de SAINT MAIGNIER, AMF, suppléant
- **Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de MARSAT, AMF titulaire**
- Mr Sébastien GOUTTEBEL, Maire de MUROL, AMF, suppléant

### **Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

#### a) Représentant de l'Etat

- **Mme Judith HUSSON, Sous-Préfète de THIERS, titulaire**
- Mr Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet de Clermont-Fd, suppléant

#### b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **Mr Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**
- Mr Nicolas GERARD, Sous-Directeur Contentieux-accès aux soins-GDR-CPAM PDD, suppléant

### Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mr Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française,**
- **Mr Didier HOELTGEN, Ancien DG du CHU de Clermont-Ferrand**

Sont membres du conseil territorial de santé les Parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

#### Députés :

- **Mme Laurence VICHNIEVSKY,**
- **Mr André CHASSAIGNE,**
- **Mme Christine PIRES BEAUNE,**
- **Mme Marianne MAXIMI,**
- **Mme Delphine LINGEMANN,**

#### Sénateurs :

- **Mr Jean-Marc BOYER,**
- **Mme Marion CANALES,**
- **Mr Eric GOLD,**

## **Arrêté N° 2024-22-0004**

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 janvier 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- Mr René BARRAUD, collègue 2a

**Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :**

- Mr Fabrice LEGRAND, collègue 1f

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Mr Alexis JAMET, collègue 1a

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Mr Christophe FABRE, collègue 1b

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mr Bruno NIES, collègue 2b

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b

**1 Personnalité Qualifiée :**

- Mr Frédéric RAYNAUD

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE (CSSM)**

**Président :** Mr Alexis JAMET, collège 1 a

**Vice-Président :** Mr Christophe FABRE, collège 1b

**Membres :**

**Mr Alexis JAMET, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire**

Mme WROBEL Fabienne, collège 1a, suppléante

**Mr Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire**

Mr Jean-Pierre ROUILLON collège 1b, suppléant

**Mr Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire**

Mme Anne-Claire BRUNEL, collège 1b, suppléant

**Mme Céline DAUZAT, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

**Mme Isabelle PIEDPREMIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire**

Mme Chantal PELLETIER, collège 1c, suppléant

**Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire**

Dr Sandrine TAUTOU, collège 1d, suppléante

**Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire**

Mr Philippe REY, collège 1d, suppléant

**A désigner, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire**

A désigner, collège 1e, suppléant

**Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire**

Mr Bruno CHABANAS, collège 1f, suppléant

**Mr Pierre PERROT, représentant des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire**

Mr Sébastien BAGES, collège 1f, suppléant

**Mme Céline BUTTEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire**

Mme Marie-Pierre GIROD, collège 1g, suppléant

**Dr Henri ARNAUD, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire**

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

**Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

Mr Laurent CHARLES, collège 2a, suppléant

**Mme Maryse BEAL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

A désigner, collège 2a, suppléant

**Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b PA, titulaire**

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b PA, suppléant

**Mme Danielle ROUZEAU, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire**

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

**Mme Martine BONY, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire**

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

**A désigner, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire**

A désigner, collège 3d, suppléant

**Mr Anne-Catherine LAFARGE, représentant des communes, collège 3e, titulaire**

Mr Sébastien GOUTTEBEL, collège 3e, suppléant

**Mme Judith HUSSON, représentant de l'état, collège 4a, titulaire**

Mr Jean-Paul VICAT, collège 4a, suppléant

**Mme CHOMETTE Viviane, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**

Mme TERRASSE, représentant des organismes de la sécurité sociale collège 4b, suppléant

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Fabienne WROBEL, collège 1a, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mr Jean-Pierre ROUILLON, collège 1b, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**Mr Patrick DEQUAIRE, invité permanent**

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)**

**Président :** Mr Bruno NIES, collège 2b

**Vice-Président :** Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b

**Membres :**

**A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire**

A désigner, collège 1a, suppléant

**Mr Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire**

Mr Geoffrey DUTOUR, collège 1b, suppléant

**Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

**Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

A désigner, collège 2a, suppléant

**Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

Mr Daniel VIGIER, collège 2a, suppléant

**Mr Bruno NIES, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collège 2b PA, titulaire**

Mr Guy GRAND, collège 2b PA, suppléant

**Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b PA, titulaire**

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b PA, suppléant

**Mme Danielle ROUZEAU, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire**

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

**Mme Sandrine RAYNAL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b PH, titulaire**

Mr Vincent TISSERAND, collège 2bPH, suppléant

**Mme Martine BONY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire**

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

**Mr Stéphane CASCIANO, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**

Mr Nicolas GERARD, représentant des organismes de la Sécurité sociale collègue 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Mr Guy GRAND, collègue 2b PA, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Mr Jacques COCHEUX, collègue 2b PA, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, invité Permanent**

*La Préfète*

Lyon, le 16 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 24-008

**RELATIF A**  
**LA LUTTE CONTRE LES SCOLYTES DE L'ÉPICÉA COMMUN DANS LES  
PEUPELEMENTS ATTEINTS**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L251-4 à L251-11, L 251-20 à L 252-4 et L 254-1 à L 254-10 du code rural ;

**Vu** les articles L 124-5, L 312-5, L 312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 23-109 du 5 mai 2023 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa en Auvergne-Rhône-Alpes,

**Considérant** que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes font le constat, avec le département de la santé des forêts (DSF) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire que :

- les attaques de scolytes sur épicéas, débutées en 2018, se sont poursuivies et amplifiées les années suivantes, et notamment jusqu'en automne en 2023, et ont affecté une surface de pessières importante dans la région ;
- les conditions climatiques, particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis la prolifération de scolytes, créent un risque d'accélération ou de maintien de populations d'insectes à un très haut niveau en 2024 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements *a priori* de belle venue et en station, avec des attaques récentes à des altitudes croissantes ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aggravent le risque d'incendie ;

**Considérant que :**

- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent être associées à une détection précoce et à l'évacuation rapide des bois infestés, dont le double objectif est de limiter la propagation des insectes et contrer la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que la majorité des acteurs de la filière forêt-bois d'Auvergne-Rhône-Alpes se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa ;
- les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent impérativement être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui présentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Zone de lutte obligatoire**

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes en annexe 1, est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Les mesures décrites dans les articles suivants ne concernent que cette zone de lutte obligatoire.

## **Article 2 : Obligations des propriétaires**

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de "lutte obligatoire" sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

□ de mesures curatives :

- faire procéder sans délai à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche ;
- à défaut faire évacuer de la forêt dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

□ de mesures préventives :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
  - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre ;
  - avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

**Cette dernière mesure s'applique à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).**

## **Article 3 : Obligations des exploitants**

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 4 : Surveillance du territoire et signalement**

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au Service régional de la forêt, du bois et des énergies de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 5 : Réglementation particulière**

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

## **Article 6 : Durée de validité**

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 7 : Mise en exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, mesdames et messieurs les maires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'Office national des forêts, la directrice du Centre national de la propriété forestière – Délégation Auvergne-Rhône-Alpes, les commandants de Gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

*Signé*

Fabienne BUCCIO

## Annexe

### Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2024)

Département de l'Ain :

Nom de la commune	Code INSEE
L'Abergement-de-Varey	1002
Ambérieu-en-Bugey	1004
Ambléon	1006
Ambronay	1007
Andert-et-Condon	1009
Anglefort	1010
Apremont	1011
Aranc	1012
Arandas	1013
Arbent	1014
Arboys-en-Bugey	1015
Argis	1017
Armix	1019
Artemare	1022
Bellignat	1031
Valsershône	1033
Belley	1034
Belleydoux	1035
Valromey sur Séran	1036
Bénonces	1037
Bettant	1041
Billiat	1044
Bolozon	1051
Boyeux-Saint-Jérôme	1056
Brégnier-Cordon	1058
Brénod	1060
Brens	1061
Brion	1063
Briord	1064
La Burbanche	1066
Ceignes	1067
Cerdon	1068
Cessy	1071
Ceyzérieu	1073
Chaley	1076

Challes-la-Montagne	1077
Champagne-en-Valromey	1079
Champdor-Corcelles	1080
Champfromier	1081
Chanay	1082
Charix	1087
Chevry	1103
Nivigne et Suran	1095
Chazey-Bons	1098
Cheignieu-la-Balme	1100
Chevillard	1101
Chézery-Forens	1104
Cize	1106
Cleyzieu	1107
Coligny	1108
Collonges	1109
Colomieu	1110
Conand	1111
Condamine-la-Doye	1112
Confort	1114
Contrevoz	1116
Conzieu	1117
Corbonod	1118
Corlier	1121
Corveissiat	1125
Courmangoux	1127
Cressin-Rochefort	1133
Crozet	1135
Culoz-Béon	1138
Cuzieu	1141
Divonne-les-Bains	1143
Dortan	1148
Douvres	1149
Drom	1150
Echallon	1152

Echenevex	1153
Evosges	1155
Farges	1158
Flaxieu	1162
Béard-Géovreissiat	1170
Géovreisset	1171
Gex	1173
Giron	1174
Grand-Corent	1177
Grilly	1180
Groissiat	1181
Hautecourt-Romanèche	1184
Plateau d'Hauteville	1185
Haut-Valromey	1187
Injoux-Génissiat	1189
Innimond	1190
Izenave	1191
Izernore	1192
Izieu	1193
Journans	1197
Jujurieux	1199
La Balme sur Cerdon	1200
Lagnieu	1202
Le Poizat-Lalleyriat	1204
Lantenay	1206
Lavours	1208
Léaz	1209
Lélex	1210
Leyssard	1214
Surjoux Lhôpital	1215
Lhuis	1216
Lompnas	1219
Magnieu	1227
Maillat	1228
Marchamp	1233
Marignieu	1234
Martignat	1237
Massignieu-de-Rives	1239
Matafelon-Granges	1240
Mérignat	1242
Bohas-Meyriat-Rignat	1245
Mijoux	1247
Montagnieu	1255

Montanges	1257
Montréal-la-Cluse	1265
Nurieux-Volognat	1267
Murs-et-Gélignieux	1268
Nantua	1269
Neuville-sur-Ain	1273
Les Neyrolles	1274
Nivollet-Montgriffon	1277
Oncieu	1279
Ordonnaz	1280
Outriaz	1282
Oyonnax	1283
Parves et Nattages	1286
Péron	1288
Peyriat	1293
Peyrieu	1294
Plagne	1298
Polliou	1302
Poncin	1303
Port	1307
Pouillat	1309
Prémeyzel	1310
Prémillieu	1311
Ramasse	1317
Revonnas	1321
Rossillon	1329
Ruffieu	1330
Saint-Alban	1331
Groslée-Saint-Benoît	1338
Saint-Germain-de-Joux	1357
Saint-Germain-les-Paroisses	1358
Saint-Jean-de-Gonville	1360
Saint-Jean-le-Vieux	1363
Saint-genis Pouilly	1354
Saint-Martin-de-Bavel	1372
Saint-Martin-du-Frêne	1373
Saint-Martin-du-Mont	1374
Saint-Rambert-en-Bugey	1384
Saint-Sorlin-en-Bugey	1386
Salavre	1391
Samognat	1392
Sault-Brénaz	1396
Seillonnaz	1400

Ségny	1399
Sergy	1401
Serrières-de-Briord	1403
Serrières-sur-Ain	1404
Seyssel	1407
Simandre-sur-Suran	1408
Sonthonnax-la-Montagne	1410
Souclin	1411
Talissieu	1415
Tenay	1416
Thoiry	1419
Torcieu	1421
Val-Revermont	1426

Vaux-en-Bugey	1431
Verjon	1432
Vesancy	1436
Vieu-d'Izenave	1441
Villebois	1444
Villereversure	1447
Villes	1448
Virieu-le-Grand	1452
Arvière en Valromey	1453
Virignin	1454
Vongnes	1456

Département du Cantal :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>
Anglards-de-salers	15006
Antignac	15008
Arches	15010
Auzers	15015
Bassignac	15019
Brageac	15024
Beaulieu	15020
Chalvignac	15036
Champagnac	15037
Champs-sur-Tarentaise-Marchal	15038
Chanterelle	15040
Collandres	15052
Condat	15054
Fontanges	15070
Girgols	15075
Jaleyrac	15079
Lanobre	15092
Lugarde	15110
Madic	15111
Marcenat	15114
Marchastel	15116
Mauriac	15120
Méallet	15123
Menet	15124

La Monselie	15128
Montboudif	15129
Le Monteil	15131
Moussages	15137
Riom-ès-Montagnes	15162
Saignes	15169
Saint-Amandin	15170
Saint-Cernin	15175
Saint-Chamant	15176
Saint-Etienne-de-Chomeil	15185
Saint-Illide	15191
Saint-Pierre	15206
Saint-Projet-de-Salers	15208
Saint-Vincent-de-Salers	1520
Sauvat	15223
Sourniac	15230
Tournemire	15238
Trémouille	15240
Trizac	15243
Valette	15246
Vebret	15250
Veyrières	15254
Le Vigean	15261
Ydes	15265

Département de l'Isère

Nom de la commune	Code Commune
Ambel	38008
La Salette-Fallavaux	38469
Le Sappey-En-Chartreuse	38471
Sassenage	38474
Septeme	38480
Seyssinet-Pariset	38485
Serpaize	38484
Anthon	38011
Artas	38015
Siccieu St Julien-Carisieu	38488
Seyssins	38486
Sillans	38490
Sonnay	38496
Succieu	38498
Thodore	38505
Theys	38504
Tignieu-Jameyzieu	38507
Le Touvet	38511
Torcheleton	38508
Trept	38515
Auberives-En-Royans	38018
Auberives-Sur-Vareze	38019
La Tronche	38516
Treffort	38513
Treminis	38514
Varces-Allieres-Et-Risset	38524
Valjouffrey	38522
Vaujany	38527
Vaulnaveys-Le-Haut	38529
Velanne	38531
Vernioz	38536
Le Versoud	38538
Veyssilieu	38542
Vignieu	38546
Vif	38545
Villard-Reymond	38551
Villefontaine	38553
Ville-Sous-Anjou	38556
Villeneuve-De-Marc	38555
Villette-D'Anthon	38557
Voissant	38564

Voiron	38563
Les Abrets En Dauphine	38001
Allevard	38006
Anjou	38009
Assieu	38017
Voreppe	38565
La Batie-Montgascon	38029
Besse	38040
Champier	38069
Chanteperier	38073
Charantonay	38081
Chateau-Bernard	38090
Chevrieres	38099
Chichilianne	38103
Chirens	38105
Cour-Et-Buis	38134
Courtenay	38135
Dizimieu	38146
Doissin	38147
Engins	38153
Estrablin	38157
Avignonet	38023
Eyzin-Pinet	38160
Hieres-Sur-Amby	38190
Meylan	38229
Beaufin	38031
Beauvoir-En-Royans	38036
Bernin	38039
Bevenais	38042
Bilieu	38043
Bressieux	38056
Monsteroux-Milieu	38244
Montagne	38245
Montagnieu	38246
Montaud	38248
Le Monestier-Du-Percy	38243
Nantes-En-Ratier	38273
Notre-Dame-De-L'Osier	38278
Bizonnes	38046
La Flachere	38166
La Forteresse	38171
Freney-D Oisans (Le)	38173

Oz	38289
Percy (Le)	38301
Pisieu	38307
Pommier-De-Beurepaire	38311
Roissard	38342
Rovon	38345
Saint-Appolinard	38360
Saint-Chef	38374
Biviers	38045
Saint-Christophe-En-Oisans	38375
Saint-Julien-De-L'Herms	38406
Saint-Martin-De-Clelles	38419
Saint-Michel-Les-Portes	38429
Crets En Belledonne	38439
Saint-Pierre-De-Chartreuse	38442
Chatel-En-Trieves	38456
Saint-Sorlin-De-Vienne	38459
Saint-Victor-De-Cessieu	38464
Savas-Mepin	38476
Porte Des Bonnevaux	38479
Soleymieu	38494
Teche	38500
Tullins	38517
Vertrieu	38539
Villard-De-Lans	38548
Vinay	38559
Viriville	38561
Allemont	38005
Le Bourg-D'Oisans	38052
Chatte	38095
Blandin	38047
Le Bouchage	38050
Lavaldens	38207
Montseveroux	38259
Serre Nerpel	38275
Parmilieu	38295
Primarette	38324
Roybon	38347
Saint Antoine L'Abbaye	38359
Saint-Baudille-De-La-Tour	38365
Saint-Bonnet-De-Chavagne	38370
Saint-Lattier	38410
Varacieux	38523

Vatilieu	38526
Vienne	38544
Mens	38226
Roche	38339
Ruy-Montceau	38348
Bresson	38057
Brezins	38058
Brion	38060
Burcin	38063
Champagnier	38068
Champ-Sur-Drac	38071
Charancieu	38080
La Chapelle-De-La-Tour	38076
Charvieu-Chavagneux	38085
Chassignieu	38089
Chasse-Sur-Rhone	38087
Chelieu	38098
Cheyssieu	38101
Granieu	38183
Herbeys	38188
Le Grand-Lemps	38182
Gua (Le)	38187
Chavanoz	38097
Chezeneuve	38102
Meysies	38232
Monestier-D Ambel	38241
Chonas-L'Amballan	38107
Montchaboud	38252
Cholonge	38106
Saint-Martin-De-La-Cluze	38115
Monestier-De-Clermont	38242
Montcarra	38250
Montfalcon	38255
Monteynard	38254
Morestel	38261
Clonas-Sur-Vareze	38114
Romagnieu	38343
Royas	38346
Cognet	38116
Corbelin	38124
Colombe	38118
Cornillon-En-Trieves	38127
Les Cotes-De-Corps	38132

Crachier	38136
Culin	38141
Diemoz	38144
Domene	38150
Echirolles	38151
Entraigues	38154
Eybens	38158
Eydoche	38159
Flacheres	38167
Faverge-De-La-Tour	38162
Fontaine	38169
Fontanil-Cornillon	38170
La Frette	38174
Gillonay	38180
Grenay	38184
Hurtieres	38192
Heyrieux	38189
Izeaux	38194
Huez	38191
Janneyrias	38197
Jarcieu	38198
Laffrey	38203
Laval-En-Belledonne	38206
Leyrieu	38210
Lieudieu	38211
Lentiol	38209
Longechenal	38213
Marnans	38221
Maubec	38223
Meyrieu-Les-Etangs	38231
Mont-Saint-Martin	38258
La Morte	38264
Le Mottier	38267
Le Moutaret	38268
La Mure	38269
Motte-Saint-Martin (La)	38266
La Murette	38270
Notre-Dame-De-Commiers	38277
Notre-Dame-De-Mesage	38279
Ornacieux-Balbins	38284
Oytier-Saint-Oblas	38288
Pact	38290
Le Passage	38296

Le Peage-De-Roussillon	38298
La Pierre	38303
Pierre-Chatel	38304
Polienas	38310
Poisat	38309
Pellafol	38299
Le Pont-De-Beauvoisin	38315
Ponsonnas	38313
Pont-De-Cheruy	38316
Le Pont-De-Claix	38317
Pont-En-Royans	38319
Pressins	38323
Prunieres	38326
Renage	38332
Quincieu	38330
Quet-En-Beaumont	38329
Les Roches-De-Condrieu	38340
Sablons	38349
Saint-Alban-De-Roche	38352
Roussillon	38344
Rochetoirin	38341
Saint-Alban-Du-Rhone	38353
Saint-Romain-De-Jalionas	38451
Saint-Savin	38455
Saint-Romans	38453
Saint-Sorlin-De-Morestel	38458
Saint-Andeol	38355
Saint-Aupre	38362
Saint-Andre-Le-Gaz	38357
Sainte-Anne-Sur-Gervonde	38358
Saint-Barthelemy	38363
Saint-Arey	38361
Saint-Cassien	38373
Saint-Clair-De-La-Tour	38377
Saint-Didier-De-La-Tour	38381
Saint-Didier-De-Bizonnes	38380
Saint-Egreve	38382
Saint-Etienne-De-Saint-Geoirs	38384
Saint-Geoirs	38387
Saint-Hilaire-De-La-Cote	38393
Saint-Hilaire-De-Brens	38392
Saint-Honore	38396
Saint-Jean-D'Avelanne	38398

Saint-Jean-De-Vaulx	38402
Saint-Just-De-Claix	38409
Saint-Jean-Le-Vieux	38404
Sainte-Luce	38414
Saint-Laurent-En-Beaumont	38413
Sainte-Marie-D'Alloix	38417
Saint-Martin-De-Vaulserre	38420
Ste Marie Du Mont	38418
Saint-Martin-Le-Vinoux	38423
Saint-Maurice-L'Exil	38425
Saint-Maurice-En-Trieves	38424
Saint-Michel-En-Beaumont	38428
Saint-Mury-Monteymond	38430
Saint-Michel-De-Saint-Geoirs	38427
Saint-Maximin	38426
Saint-Nazaire-Les-Eymes	38431
Saint-Ondras	38434
Saint-Nicolas-De-Macherin	38432
Saint-Paul-De-Varces	38436
Saint Paul D Izeaux	38437
Saint-Pierre-De-Mearoz	38444
Saint-Pierre-De-Mesage	38445
Sardieu	38473
Saint-Prim	38448
Saint-Theoffrey	38462
Salagnon	38467
La Salle-En-Beaumont	38470
L'Albenc	38004
Annoisin-Chatelans	38010
Aoste	38012
Les Adrets	38002
Apprieu	38013
Les Avenieres-Veyrins-Thuellin	38022
Auris	38020
La Balme-Les-Grottes	38026
Beaucroissant	38030
Barraux	38027
Beaufort	38032
Beaulieu	38033
Bellegarde-Poussieu	38037
Sarcenas	38472
Satolas-Et-Bonce	38475
Salaise-Sur-Sanne	38468

Beauvoir-De-Marc	38035
Beaurepaire	38034
Belmont	38038
Biol	38044
Bessins	38041
Bonnefamille	38048
Bossieu	38049
Bouge-Chambalud	38051
Bourgoin-Jallieu	38053
Bouvesse-Quirieu	38054
Brangues	38055
Brie-Et-Angonnes	38059
La Buisse	38061
La Buissiere	38062
Cessieu	38064
Chamagnieu	38067
Chabons	38065
Chanas	38072
Chalon	38066
Chantesse	38074
Le Champ-Pres-Froges	38070
Chapareillan	38075
La Chapelle-De-Surieu	38077
Charavines	38082
La Chapelle-Du-Bard	38078
Charette	38083
Chasselay	38086
Charnecles	38084
Chateaufilain	38091
Chatelus	38092
Sechilienne	38478
Serezin-De-La-Tour	38481
Sermerieu	38483
Sievoz	38489
Seyssuel	38487
Sinard	38492
Chatenay	38093
Sousville	38497
Chatonnay	38094
La Sone	38495
La Terrasse	38503
Le Cheylas	38100
Susville	38499

Tencin	38501
Tramole	38512
Chuzelles	38110
Clavans-En-Haut-Oisans	38112
Clelles	38113
Claix	38111
Cognin-Les-Gorges	38117
La Combe-De-Lancey	38120
Vourey	38566
Corenc	38126
Corps	38128
Les Cotes-D'Arey	38131
La Cote-Saint-Andre	38130
Coublevie	38133
Correncon-En-Vercors	38129
Cremieu	38138
Cras	38137
Creys-Mepieu	38139
Crolles	38140
Dolomieu	38148
Domarin	38149
Eclose-Badinieres	38152
Les Eparres	38156
Entre-Deux-Guiers	38155
Faramans	38161
La Tour-Du-Pin	38509
Le Haut-Breda	38163
Four	38172
Frogès	38175
Gieres	38179
Valencogne	38520
Valbonnais	38518
Valencin	38519
Garde (La)	38177
Frontonas	38176
Goncelin	38181
Gresse-En-Vercors	38186
Grenoble	38185
L'Isle-D'Abeau	38193
Izeron	38195
Jarrie	38200
Lans-En-Vercors	38205
Jardin	38199

Lalley	38204
Lavars	38208
Livet-Et-Gavet	38212
Lumbin	38214
Marcieu	38217
Massieu	38222
Marcilloles	38218
Malleval-En-Vercors	38216
Luzinay	38215
Marcollin	38219
Mayres-Savel	38224
Autrans-Meaudre En Vercors	38225
Meyrie	38230
Merlas	38228
Miribel-Les-Echelles	38236
Moidieu-Detourbe	38238
Miribel-Lanchatre	38235
Vasselin	38525
Valette (La)	38521
Vaulx-Milieu	38530
Mizoen	38237
Moirans	38239
Montalieu-Vercieu	38247
Moissieu-Sur-Dolon	38240
Montbonnot-Saint-Martin	38249
Montferrat	38256
Les Deux Alpes	38253
Montrevel	38257
Morette	38263
Moras	38260
La Motte-D'Aveillans	38265
Murianette	38271
Murinai	38272
Nivolas-Vermelle	38276
Noyarey	38281
Notre-Dame-De-Vaulx	38280
Optevoz	38282
Oris-En-Rattier	38283
Oulles	38286
Oyeu	38287
Ornon	38285
Panossas	38294
Vaulnaveys-Le-Bas	38528

Pajay	38291
Villages Du Lac De Paladru	38292
Arandon-Passins	38297
Penol	38300
Plan	38308
Pontcharra	38314
Pont-Eveque	38318
Prebois	38321
Porcieu-Amblagnieu	38320
Presles	38322
Proveysieux	38325
Quaix-En-Chartreuse	38328
Rencurel	38333
Revel	38334
Reventin-Vaugris	38336
Reaumont	38331
La Riviere	38338
Revel-Tourdan	38335
Rives	38337
Sainte-Agnes	38350
Saint-Agnin-Sur-Bion	38351
Saint-Albin-De-Vaulserre	38354
Venon	38533
Venerieu	38532
La Verpilliere	38537
Verna	38535
Veurey-Voroize	38540
Vezeronce-Curtin	38543
Villard-Bonnot	38547
Villard-Reculas	38550
Villard-Saint-Christophe	38552
Villard-Notre-Dame	38549
Saint-Andre-En-Royans	38356
Saint-Barthelemy-De-Sechilienn	38364
Saint-Blaise-Du-Buis	38368
Saint-Baudille-Et-Pipet	38366
Sainte-Blandine	38369
Saint-Bueil	38372
Saint-Christophe-Sur-Guiers	38376
Saint-Clair-Du-Rhone	38378
Saint Clair Sur Galaure	38379
Saint-Etienne-De-Crossey	38383
Saint-Georges-De-Commiers	38388

Saint-Gervais	38390
Saint-Guillaume	38391
Saint-Geoire-En-Valdaine	38386
Saint-Hilaire-Du-Rosier	38394
Plateau-Des-Petites-Roches	38395
Saint-Jean-De-Bournay	38399
Saint-Ismier	38397
Saint-Jean-De-Moirans	38400
Saint-Jean-De-Soudain	38401
Saint-Georges-D'Esperanche	38389
Saint-Joseph-De-Riviere	38405
Saint-Jean-D Herans	38403
La Sure En Chartreuse	38407
Saint-Just-Chaleyssin	38408
Saint-Marcel-Bel-Accueil	38415
Saint-Laurent-Du-Pont	38412
Saint-Marcellin	38416
Saint-Martin-D'Herès	38421
Saint-Martin-D'Uriage	38422
St Nizier Du Moucherotte	38433
Saint-Pierre-De-Bressieux	38440
Saint-Paul-Les-Monestier	38438
Saint-Pierre-De-Cherennes	38443
Saint-Quentin-Sur-Isere	38450
Saint-Pierre-D'Entremont	38446
Saint-Quentin-Fallavier	38449
Saint-Sauveur	38454
Saint-Romain-De-Surieu	38452
Saint-Simeon-De-Bressieux	38457
Saint-Sulpice-Des-Rivoires	38460
Saint-Verand	38463
Saint-Victor-De-Morestel	38465
Saint-Vincent-De-Mercuze	38466
Villemoirieu	38554
Villette-De-Vienne	38558
Val-De-Virieu	38560
Vizille	38562
Agnin	38003
Chamrousse	38567
Chimilin	38104
Choranche	38108
Chozeau	38109

Département du Puy-de-Dôme :

Nom de la commune	Code INSEE
Aix-La-Fayette	63002
Ambert	63003
Anzat-Le-Luguet	63006
Arconsat	63008
Arlanc	63010
Aubusson-D'Auvergne	63015
Augerolles	63016
Auzelles	63023
Aveze	63024
Aydat	63026
Baffie	63027
Bagnols	63028
Bertignat	63037
Besse-Et-Saint-Anastaise	63038
Beurieres	63039
Biollet	63041
La Bourboule	63047
Bourg-Lastic	63048
Briffons	63053
Bromont-Lamothe	63055
Brousse	63056
Le Brugeron	63057
La Celle	63064
Celles-Sur-Durolle	63066
La Cellette	63067
Ceyssat	63071
Chabreloche	63072
Chambon-Sur-Dolore	63076
Chambon-Sur-Lac	63077
Champagnat-Le-Jeune	63079
Champetieres	63081
Chanat-La-Mouteyre	63083
Chapdes-Beaufort	63085
La Chapelle-Agnon	63086
Charbonnieres-Les-Varennes	63092
Charensat	63094
Chastreix	63098
Chateldon	63102
La Chaulme	63104
Chaumont-Le-Bourg	63105
Combrailles	63115

Compains	63117
Condat-En-Combraille	63118
Condat-Les-Montboissier	63119
Courpiere	63125
Cros	63129
Cunlhat	63132
Doranges	63137
Dorat	63138
Dore-L'Eglise	63139
Echandelys	63142
Egliseneuve-D'Entraigues	63144
Egliseneuve-Des-Liards	63145
Eglisolles	63147
Escoutoux	63151
Espinasse	63152
Espinchal	63153
Fayet-Ronaye	63158
Fernoel	63159
La Forie	63161
Fournols	63162
Gelles	63163
Giat	63165
La Godivelle	63169
La Goutelle	63170
Gouttieres	63171
Grandrif	63173
Grandval	63174
Herment	63175
Heume-L'Eglise	63176
Job	63179
Lachaux	63184
Landogne	63186
Laqueuille	63189
Lastic	63191
La Tour-D'Auvergne	63192
Manzat	63206
Marat	63207
Marsac-En-Livradois	63211
Mayres	63218
Mazaye	63219
Mazoirs	63220
Medeyrolles	63221

Messeix	63225
Miremont	63228
Le Monestier	63230
La Monnerie-Le-Montel	63231
Mont-Dore	63236
Montel-De-Gelat	63237
Montfermy	63238
Murat-Le-Quaire	63246
Murol	63247
Nebouzat	63248
Novacelles	63256
Olliergues	63258
Olmet	63260
Orcines	63263
Orcival	63264
Palladuc	63267
Paslieres	63271
Perpezat	63274
Peslieres	63277
Picherande	63279
Prondines	63289
Pulverieres	63290
Puy-Guillaume	63291
Puy-Saint-Gulmier	63292
La Renaudie	63298
Ris	63301
Saillant	63309
Sainte-Agathe	63310
Saint-Alyre-D'Arlanc	63312
Saint-Alyre-Es-Montagne	63313
Saint-Amant-Roche-Savine	63314
Saint-Antheme	63319
Saint-Avit	63320
Saint-Bonnet-Le-Bourg	63323
Saint-Bonnet-Le-Chastel	63324
Sainte-Catherine	63328
Saint-Clement-De-Valorgue	63331
Saint-Dier-D'Auvergne	63334
Saint-Donat	63336
Saint-Eloy-La-Glaciere	63337
Saint-Etienne-Des-Champs	63339
Saint-Ferreol-Des-Cotes	63341
Saint-Genes-Champanelle	63345

Saint-Genes-Champespe	63346
Saint-Genes-La-Tourette	63348
Saint-Germain-Pres-Herment	63351
Saint-Germain-L'Herm	63353
Saint-Gervais-D'Auvergne	63354
Saint-Gervais-Sous-Meymont	63355
Saint-Hilaire-Les-Monges	63359
Saint-Jacques-D'Ambur	63363
Saint-Jean-Saint-Gervais	63367
Saint-Julien-La-Geneste	63369
Saint-Julien-Puy-Laveze	63370
Saint-Just	63371
Saint-Maigner	63373
Saint-Martin-Des-Olmes	63374
Saint-Martin-D'Ollieres	63376
Saint-Nectaire	63380
Saint-Ours	63381
Saint-Pierre-La-Bourlhonne	63384
Saint-Priest-Des-Champs	63388
Saint-Quentin-Sur-Sauxillanges	63389
Saint-Remy-Sur-Durolle	63393
Saint-Romain	63394
Saint-Sauves-D'Auvergne	63397
Saint-Sauveur-La-Sagne	63398
Saint-Sulpice	63399
Saint-Victor-La-Riviere	63401
Saint-Victor-Montvianeix	63402
Saulzet-Le-Froid	63407
Sauvagnat	63410
Sauvessanges	63412
Sauxillanges	63415
Savennes	63416
Sugeres	63423
Thiers	63430
Thiolieres	63431
Tortebesse	63433
Tralaigues	63436
Valcivieres	63441
Valz-Sous-Chateauneuf	63442
Le-Vernet-Chaméane	63448
Le Vernet-Sainte-Marguerite	63449

Verneugheol	63450
Vernines	63451
Vertolaye	63454
Villosanges	63460
Viscomtat	63463
Viverols	63465

Voingt	63467
Vollore-Montagne	63468
Vollore-Ville	63469
Volvic	63470

Département de Savoie :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Commune</b>
Aiguebelette-le-Lac	73001
Aiguebelle	73002
Aigueblanche	73003
Aillon-le-Jeune	73004
Aillon-le-Vieux	73005
Aime-la-Plagne	73006
Aiton	73007
Aix-les-Bains	73008
Albertville	73011
Albiez-le-Jeune	73012
Albiez-Montrond	73013
Allondaz	73014
Les Allues	73015
Apremont	73017
Arbin	73018
Argentine	73019
Arith	73020
Arvillard	73021
Attignat-Oncin	73022
Aussois	73023
Les Avanchers-Valmorel	73024
Avressieux	73025
Avrieux	73026
Ayn	73027
La Balme	73028
Barberaz	73029
Barby	73030
Bassens	73031
La Bâthie	73032
La Bauche	73033
Beaufort	73034
Bellecombe-en-Bauges	73036
Les Belleville	73257
Belmont-Tramonet	73039
Bessans	73040
Betton-Bettonet	73041
Billième	73042
La Biolle	73043
Le Bois	73045
Bonneval	73046
Bonneval-sur-Arc	73047

Bonvillard	73048
Bonvillaret	73049
Bourdeau	73050
Bourg-Saint-Maurice	73054
Le Bourget-du-Lac	73051
Bourget-en-Huile	73052
Bourgneuf	73053
Bozel	73055
Bramans	73056
Brides-les-Bains	73057
La Bridoire	73058
Brison-Saint-Innocent	73059
Césarches	73061
Cevins	73063
Challes-les-Eaux	73064
Chambéry	73065
La Chambre	73067
Chamousset	73068
Chamoux-sur-Gelon	73069
Champ-Laurent	73072
Champagneux	73070
Champagny-en-Vanoise	73071
Chanaz	73073
La Chapelle	73074
La Chapelle-Blanche	73075
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	73076
La Chapelle-Saint-Martin	73078
Les Chapelles	73077
Châteauneuf	73079
Le Châtel	73080
Le Châtelard	73081
La Chavanne	73082
Les Chavannes-en-Maurienne	73083
Chignin	73084
Chindrieux	73085
Cléry	73086
Cognin	73087
Cohennoz	73088
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	73089
La Compôte	73090

Conjux	73091
Corbel	73092
Crest-Voland	73094
La Croix-de-la-Rochette	73095
Cruet	73096
Curienne	73097
Les Déserts	73098
Détrier	73099
Domessin	73100
Doucy-en-Bauges	73101
Drumettaz-Clarafond	73103
Dullin	73104
Les Échelles	73105
École	73106
Entrelacs	73010
Entremont-le-Vieux	73107
Épierre	73109
Esserts-Blay	73110
Étable	73111
Feissons-sur-Isère	73112
Feissons-sur-Salins	73113
Flumet	73114
Fontcouverte-la-Toussuire	73116
Fourneaux	73117
Francin	73118
Freney	73119
Fréterive	73120
Frontenex	73121
Gerbaix	73122
La Giettaz	73123
Gilly-sur-Isère	73124
Gresin	73127
Grésy-sur-Aix	73128
Grésy-sur-Isère	73129
Grignon	73130
Hautecour	73131
Hauteluce	73132
Hauteville	73133
Hermillon	73135
Jacob-Bellecombette	73137
Jarrier	73138
Jarsy	73139
Jongieux	73140

Laissaud	73141
Landry	73142
Lanslebourg-Mont-Cenis	73143
Lanslevillard	73144
La Léchère	73187
Lépin-le-Lac	73145
Lescheraines	73146
Loisieux	73147
Lucey	73149
Les Marches	73151
Marcieux	73152
Marthod	73153
Mercury	73154
Méry	73155
Meyrieux-Trouet	73156
Modane	73157
Les Mollettes	73159
Montagnole	73160
Montagny	73161
Montailleur	73162
Montaimont	73163
Montcel	73164
Montendry	73166
Montgellafrey	73167
Montgilbert	73168
Monthion	73170
Montmélian	73171
Montricher-Albanne	73173
Montsapey	73175
Montvalezan	73176
Montvernier	73177
La Motte-en-Bauges	73178
La Motte-Servolex	73179
Motz	73180
Moûtiers	73181
Mouxy	73182
Myans	73183
Nances	73184
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186
Notre-Dame-des-Millières	73188
Notre-Dame-du-Cruet	73189
Notre-Dame-du-Pré	73190
Novalaise	73191

Le Noyer	73192
Ontex	73193
Orelle	73194
Pallud	73196
Peisey-Nancroix	73197
La Perrière	73198
La Plagne Tarentaise	73150
Planaise	73200
Planay	73201
Plancherine	73202
Le Pont-de-Beauvoisin	73204
Pontamafrey-Montpascal	73203
Le Pontet	73205
Pralognan-la-Vanoise	73206
Presle	73207
Pugny-Chatenod	73208
Puygros	73210
Queige	73211
Randens	73212
La Ravoire	73213
Rochefort	73214
La Rochette	73215
Rognaix	73216
Rotherens	73217
Ruffieux	73218
Saint-Alban-d'Hurtières	73220
Saint-Alban-de-Montbel	73219
Saint-Alban-des-Villards	73221
Saint-Alban-Leyse	73222
Saint-André	73223
Saint-Avre	73224
Saint-Baldoph	73225
Saint-Béron	73226
Saint-Bon-Tarentaise	73227
Saint-Cassin	73228
Saint-Christophe	73229
Saint-Colomban-des-Villards	73230
Saint-Étienne-de-Cuines	73231
Saint-Franc	73233
Saint-François-de-Sales	73234
Saint-François-Longchamp	73235
Saint-Genix-sur-Guiers	73236
Saint-Georges-d'Hurtières	73237

Saint-Jean-d'Arves	73242
Saint-Jean-d'Arvey	73243
Saint-Jean-de-Belleville	73244
Saint-Jean-de-Chevelu	73245
Saint-Jean-de-Couz	73246
Saint-Jean-de-la-Porte	73247
Saint-Jean-de-Maurienne	73248
Saint-Jeoire-Prieuré	73249
Saint-Julien-Mont-Denis	73250
Saint-Léger	73252
Saint-Marcel	73253
Saint-Martin-d'Arc	73256
Saint-Martin-de-la-Porte	73258
Saint-Martin-sur-la-Chambre	73259
Saint-Maurice-de-Rotherens	73260
Saint-Michel-de-Maurienne	73261
Saint-Nicolas-la-Chapelle	73262
Saint-Offenge	73263
Saint-Ours	73265
Saint-Oyen	73266
Saint-Pancrace	73267
Saint-Paul	73269
Saint-Paul-sur-Isère	73268
Saint-Pierre-d'Albigny	73270
Saint-Pierre-d'Alvey	73271
Saint-Pierre-d'Entremont	73274
Saint-Pierre-de-Belleville	73272
Saint-Pierre-de-Curtille	73273
Saint-Pierre-de-Genébroz	73275
Saint-Pierre-de-Soucy	73276
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278
Saint-Sorlin-d'Arves	73280
Saint-Sulpice	73281
Saint-Thibaud-de-Couz	73282
Saint-Vital	73283
Sainte-Foy-Tarentaise	73232
Sainte-Hélène-du-Lac	73240
Sainte-Hélène-sur-Isère	73241
Sainte-Marie-d'Alvey	73254
Sainte-Marie-de-Cuines	73255
Sainte-Reine	73277
Salins-Fontaine	73284
Sééz	73285

Serrières-en-Chautagne	73286
Sollières-Sardières	73287
Sonnaz	73288
La Table	73289
Termignon	73290
Thénésol	73292
Thoiry	73293
La Thuile	73294
Tignes	73296
Tournon	73297
Tours-en-Savoie	73298
Traize	73299
Tresserve	73300
Trévignin	73301
La Trinité	73302
Ugine	73303
Val-d'Isère	73304
Valloire	73306
Valmeinier	73307
Venthon	73308

Verel-de-Montbel	73309
Verel-Pragondran	73310
Le Verneil	73311
Verrens-Arvey	73312
Verthemex	73313
Villard-d'Héry	73314
Villard-Léger	73315
Villard-Sallet	73316
Villard-sur-Doron	73317
Villarembert	73318
Villargondran	73320
Villarodin-Bourget	73322
Villaroger	73323
Villaroux	73324
Vimines	73326
Vions	73327
Viviers-du-Lac	73328
Voglans	73329
Yenne	73330

Département de Haute-Savoie :

Nom De La Commune	Code Commune
Abondance	74360
Alby-Sur-Cheran	74540
Alex	74290
Allevés	74540
Allinges	74200
Allonzier-La-Caille	74350
Amancy	74800
Ambilly	74111
Andilly	74350
Annecy	74011
Annemasse	74107
Anthy-Sur-Leman	74200
Araches-La-Frasse	74300
Arbusigny	74930
Collonges-Sous-Saleve	74165
Arenthon	74800
Argonay	74370
Armoy	74200
Arthaz-Pont-Notre-Dame	74380
Ayze	74132
Ballaison	74140
Bassy	74910
Beaumont	74160
Bellevaux	74470
Bernex	74500
Bloye	74150
Bluffy	74290
Boège	74420
Bogeve	74250
Bonne	74380
Bonnevaux	74360
Bonneville	74136
Bons-En-Chablais	74890
Bossey	74160
Boussy	74150
Brenthonne	74890
Brison	74130
Burdignin	74420
Cercier	74350
Cernex	74350
Cervens	74550
Chainaz-Les-Frasses	74540
Challonges	74910
Chamonix-Mont-Blanc	74400
Champanges	74500

Chapeiry	74540
Charvonnex	74370
Chatel	74390
Chatillon-Sur-Cluses	74300
Chaumont	74270
Chavannaz	74270
Chavanod	74650
Chene-En-Semine	74270
Chenex	74520
Chens-Sur-Leman	74140
Chessenaz	74270
Chevaline	74210
Chevenoz	74500
Chevrier	74520
Chilly	74270
Choisy	74330
Clarafond-Arcine	74270
Clermont	74270
Cluses	74302
Collonges-Sous-Saleve	74160
Combloux	74920
Contamine-Sarzin	74270
Contamine-Sur-Arve	74130
Copponex	74350
Cordon	74700
Cornier	74800
Cranves-Sales	74380
Crempigny	74150
Cruseilles	74350
Cusy	74540
Cuvat	74350
Megeve	74120
Desingy	74270
Dingy-En-Vuache	74520
Dingy-Saint-Clair	74230
Domancy	74700
Doussard	74210
Douvaine	74140
Drailant	74550
Droisy	74270
Duingt	74410
Eloise	1200
Entrevernes	74410
Epagny Metz-Tessy	74330
Essert-Romand	74110
Eteaux	74800

Etercy	74150
Etrembieres	74100
Evian	74502
Excenevex	74140
Faucigny	74130
Faverges-Seythenex	74210
Feigeres	74160
Fessy	74890
Feternes	74500
Thorens-Glieres	74570
Fillinges	74250
Franclens	74910
Frangy	74270
Gaillard	74240
Giez	74210
Glieres-Val-De-Borne	74130
Groisy	74570
Gruffy	74540
Habere-Lullin	74420
Habere-Poche	74420
Hauteville-Sur-Fier	74150
Hery-Sur-Alby	74540
Jonzier Epagny	74520
Juvigny	74100
La Balme De Sillingy	74331
La Balme-De-Thuy	74230
La Baume	74430
La Chapelle-D'abondance	74360
La Chapelle-Rambaud	74800
La Chapelle-Saint-Maurice	74410
La Clusaz	74220
La Cote-D'arbroz	74110
La Forclaz	74200
La Muraz	74560
La Riviere-Enverse	74440
La Roche-Sur-Foron	74805
La Tour	74250
La Vernaz	74200
Larringes	74500
Lathuile	74210
Le Biot	74430
Le Bouchet-Mont-Charvin	74230
Le Grand-Bornand	74450
Le Lyaud	74200
Le Reposoir	74950
Le Sappey	74350
Les Clefs	74230
Les Contamines-Montjoie	74170

Les Gets	74260
Les Houches	74310
Les Villards-Sur-Thones	74230
Leschaux	74320
Loisin	74140
Lornay	74150
Lovagny	74330
Lucinges	74380
Lugrin	74500
Lullin	74470
Lully	74890
Machilly	74140
Magland	74300
Manigod	74230
Marcellaz Albanais	74150
Marcellaz	74250
Margencel	74200
Marignier	74970
Marigny-Saint-Marcel	74150
Marin	74200
Marlioz	74270
Marnaz	74460
Massingy	74150
Massongy	74140
Maxilly-Sur-Leman	74500
Megeve	74120
Megevette	74490
Meillerie	74500
Menthon-Saint-Bernard	74290
Menthonnex-En-Bornes	74350
Menthonnex-Sous-Clermont	74270
Mesigny	74330
Messery	74140
Mieussy	74440
Minzier	74270
Monnetier-Mornex	74560
Mont-Saxonnex	74130
Montagny-Les-Lanches	74600
Montriond	74110
Morillon	74440
Morzine	74110
Moye	74150
Mures	74540
Musieges	74270
Nancy-Sur-Cluses	74300
Nangy	74380
Naves-Parmelan	74370
Nernier	74140

Neuvecelle	74500
Neydens	74160
Nonglard	74330
Novel	74500
Onnion	74490
Orcier	74550
Passy	74190
Peillonex	74250
Perrignier	74550
Pers-Jussy	74930
Poisy	74334
Praz-Sur-Arly	74120
Presilly	74160
Publier	74500
Quintal	74600
Reignier-Esery	74930
Reyvroz	74200
Rumilly	74152
Saint-Andre-De-Boege	74420
Saint-Blaise	74350
Saint-Cergues	74140
Saint-Eusebe	74150
Saint-Eustache	74410
Saint-Felix	74540
Saint-Ferreol	74210
Saint-Germain-Sur-Rhone	74910
Saint-Gervais	74170
Saint-Gingolph	74500
Saint-Jean-D'aulps	74430
Saint-Jean-De-Sixt	74450
Saint-Jean-De-Tholome	74250
Saint-Jeoire	74490
Saint-Jorioz	74410
Saint-Julien-En-Genevois	74164
Saint-Laurent	74800
Saint-Paul-En-Chablais	74500
Saint-Pierre-En-Faucigny	74807
Saint-Sigismond	74300
Saint-Sixt	74800
Saint-Sylvestre	74540
Sales	74150
Sallanches	74706
Sallenoves	74270
Samoens	74340
Savigny	74520
Saxel	74420
Scientrier	74930
Sciez	74140

Scionzier	74953
Serraval	74230
Servoz	74310
Sevrier	74320
Seyssel	74910
Seytroux	74430
Sillingy	74330
Sixt-Fer-A-Cheval	74740
Talloires-Montmin	74290
Taninges	74440
Thollon-Les-Memises	74500
Thones	74230
Thonon-Les-Bains	74203
Thusy	74150
Thyez	74300
Usinens	74910
Vacheresse	74360
Vailly	74470
Val De Chaise	74210
Valleiry	74520
Vallieres-Sur-Fier	74150
Vallorcine	74660
Vanzy	74270
Vaulx	74150
Veigy-Foncenex	74140
Verchaix	74440
Vers	74160
Versonnex	74150
Vetraz-Monthoux	74106
Veyrier-Du-Lac	74290
Villard	74420
Villaz	74370
Ville-En-Sallaz	74250
Ville-La-Grand	74108
Villy-Le-Bouveret	74350
Villy-Le-Pelloux	74350
Vinzier	74500
Viry	74580
Viuz-En-Sallaz	74250
Viuz-La-Chiesaz	74540
Vougy	74130
Vovray-En-Bornes	74350
Vulbens	74520
Yvoire	74140

Lyon le 22 janvier 2024

**Décision n° DREETS/T/2024/1 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence  
des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante  
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021, portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021.

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2022 portant nomination de Monsieur Régis GRIMAL sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la décision 2023-12 du 22 mai 2023 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Responsable du pôle « politique du travail », à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la directrice de la DREETS.

**Vu** les arrêtés des 14 novembre 2023, 2 janvier 2024, 28 juillet 2023, 21 décembre 2023, 5 janvier 2024, 18 janvier 2024, 27 décembre 2023, 29 novembre 2023 et 4 décembre 2023 portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail des DDETS ou DDETSPP de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

## DECIDE

### Article 1 :

les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 « Loire-Sud-Ouest » de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- Margaux ANTUNES, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 « Bassin annécien » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Louise ASSARI, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère
- Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant à l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Cédric BRISSON, responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,
- Florence CHAUVIN, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 « Bassin annécien » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Stéphanie DAVIET, Responsable de l'unité de Contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Aurelie DOLCEMASCOLO-CORRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Christine FABRE, Responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
- Pascal LACHAIZE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Ingrid MARMIN, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère
- Amandine MARTIN, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère
- Esther PICARD, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Stéphane QUINSAT, Responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Karine RAYNAL, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Axelle RULLIAT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

### Article 2

Les agents listés à l'article 1 sont affectés dans leurs directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ou leurs directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article 1 et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

### **Article 3**

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2023/52 relative à l'affectation, la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle constitutifs du réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est applicable à compter du 22 janvier 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/La Directrice Régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le Directeur Régional Adjoint, et par  
délégation  
Responsable du pôle Politique du travail,

Régis GRIMAL

Arrêté préfectoral n° 2024-9

Le 22 janvier 2024

**portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds  
pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-200 du 30 août 2023 portant composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu les propositions transmises par la Fédération hospitalière de France par lettre du 20 décembre 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), telle que définie par l'arrêté préfectoral n° 2023-200 du 30 août 2023, est modifiée comme suit :

- 1° La Préfète de région ou son représentant, présidant le comité.

- 2° Trois représentants des services de l'État :
- Rectorat de la région académique : M. Victorien STOLL, titulaire, et Mme Sonia TOUATI, suppléante ;
  - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Mme Marie CHANCEL, titulaire, et Mme Rosalie KERDOBELLIBI, suppléante ;
  - Direction générale de l'agence régionale de santé : Mme Christel BARRAT, titulaire, et Mme Catherine GINI, suppléante.
- 3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :
- Mme Nathalie BRUNEAU, titulaire ; suppléant non désigné ;
  - M. Fabrice MARIDET ; titulaire ; suppléant non désigné ;
  - M. Daniel DUBOST, titulaire ; suppléant non désigné.
- 4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :
- Mme Élisabeth LAPRUGNE-GARCIA titulaire ; Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, suppléante ;
  - Mme Caroline TREINS, titulaire ; M. Serge MALACCHINA, suppléant.
- 5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :
- CGT-FO : M. Scandar TEKAYA, titulaire, et Mme Agnès MANDIER, suppléante ;
  - FSU : M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
  - UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Valérie HAELEWYN, suppléante ;
  - CFDT : Mme Céline VUILLARD, titulaire, et M. Guillaume DUYCK, suppléante ;
  - CFE-CGC : M. Hugues THIBAUT, titulaire, et Mme Roselyne GRANIER, suppléante ;
  - CFTC : Mme Danièle LOOMAND, titulaire, et M. David LEYRAT, suppléant ;
  - Solidaires : M. Cyrille BENOIT, titulaire, et Mme Gislaïne DAGNON, suppléante ;
  - CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
  - FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Abdelhalim SOUALMI, suppléant.
- 6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône :
- LADAPT : Mme Nathalie PARIS, titulaire, et Mme Myriam FERNANDEZ, suppléante ;
  - M. René BAPTISTE, titulaire (GRIM 69), et M. Olivier DUFÈS, suppléant (Messidor) ;
  - URAPEDA Auvergne-Rhône-Alpes : M. Paul VINCIGUERRA, titulaire, et Mme Sophie RETOURNARD (suppléante) ;
  - Mme Mireille LEMAHIEU, titulaire (URAFRA), et M. Bertrand GAUTIER (Les Liserons) ;
  - ALGED : M. Jean-Pierre VILLEROT, titulaire, et M. Bruno IACONO, suppléant.

**Art. 2** – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi ;
- Mme Marie-Laure BELAIR DARGENT, déléguée régionale de l'AGEFIPH ;
- Non désigné.

**Art. 3** – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

**Art. 4** – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 29 août 2027 inclus, à l'exception des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale qui sont nommés jusqu'au 29 août 2029 inclus.

**Art. 5** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 6** – La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS